

Legalization of Marijuana: How Will It Impact Your Practice? Advice from CMTO's Practice Specialist

In 2017, the federal government announced the intention to amend legislation that will change the definitions regarding legal uses of cannabis products, including marijuana. The upcoming changes are expected to take effect this summer. We have received a number of questions at the College and would like to share the following guidance with you:

The use of any drug or substance, whether prescription, over-the-counter, or recreational¹, has the same implications and considerations in Massage Therapy service delivery.

Please refer to the two frequently asked questions that we have received on this topic below.

1.) *What should Massage Therapists (MTs) do in cases where a client seeks Massage Therapy treatment while exhibiting signs of having used, or where they disclose the recent use of, a prescribed drug or recreational substance?*

The CMTO [Standards of Practice](#) provide important guidance to support you with the delivery of safe and effective care. The Standards encourage you to interview the client to discuss treatment goals, record health history, obtain informed consent, perform assessments and re-assessments to determine whether Massage Therapy is a safe and suitable option.

The *Health Care Consent Act, 1996*, establishes that informed consent can only be obtained if the client has the mental capacity to provide consent. Some drugs and substances, including alcohol, prescription and recreational drugs as well as herbal remedies, may impact the client's ability to provide proper consent. Here are some of the ways that clients demonstrate the ability to consent:

- Can the client understand the possible risks and benefits associated with treatment or not having the treatment?
- Is the client able to respond appropriately to questions you have asked?

In cases where client's ability to consent is unclear, it must be assumed that informed consent cannot be obtained at this time, and that treatment must not proceed.

Other factors to consider include whether the side effects of the alcohol, prescribed drugs or recreational substances alter the client's mental or physical ability to, accurately perceive pain

¹ Recreational substances include: alcohol and illegal and legal substances not prescribed to address a medical issue. These can be ingested, injected, absorbed, or inhaled.

and pressure levels, tolerate and recover from treatment. In cases where this is possible, MTs should adjust their treatment and assessment applications to reduce potential risks.

2.) *If an MT currently has a medical prescription to personally use cannabis products to manage a health condition, can the MT continue to use the products as necessary once medical cannabis becomes a 'recreational drug / substance'?*

According to [Part VIII of the Massage Therapy Act, 1991](#), it's considered an act of professional misconduct for registrants to practice in the profession while their ability to do so is impaired. This legislative guideline would apply to all circumstances where an MT is either required to take a prescribed drug, or whether they choose to use or ingest recreational substances.

Before using any substance, you are encouraged to consider any side effects to determine whether those side effects have the potential to compromise your ability to provide safe and effective care. If the substance affects communication, professional judgment or decision-making skills, then you should refrain from practicing Massage Therapy while taking the drug or substance or while feeling its effects. For more information about potential side effects of alcohol, prescription drugs or recreational substances, please discuss the matter with your primary care provider(s).

If you have further questions regarding the upcoming legislative changes and their impact on the Massage Therapy profession, please email our Practice Specialist at practicespecialist@cmta.com.

Légalisation de la marijuana : quelle sera l'incidence sur votre pratique? Conseils du spécialiste en pratique du CMTO

En 2017, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de modifier la loi afin de changer les définitions concernant les utilisations légales des produits du cannabis, notamment la marijuana. Les changements à venir devraient entrer en vigueur cet été. Nous avons reçu un certain nombre de questions à l'Ordre et nous aimerions vous transmettre les conseils suivants :

L'utilisation de toute drogue ou substance, qu'elle soit prescrite, en vente libre ou récréative², a les mêmes implications et considérations dans la prestation de services de massothérapie.

Veuillez consulter ci-dessous les deux questions fréquemment posées que nous avons reçues à ce sujet.

3.) Que devraient faire les massothérapeutes si un client demande un traitement de massothérapie et qu'il présente des signes d'intoxication, ou qu'il affirme avoir récemment utilisé un médicament d'ordonnance ou une substance récréative?

Les [normes de pratique](#) du CMTO fournissent d'importants conseils pour vous aider dans la prestation de soins sécuritaires et efficaces. Elles vous encouragent à questionner le client afin de discuter des objectifs du traitement et des antécédents en matière de santé, d'obtenir son consentement éclairé, et d'effectuer les évaluations et les réévaluations pour établir si la massothérapie constitue une option sécuritaire et convenable.

La *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* stipule qu'un consentement éclairé ne peut être obtenu que si le client a la capacité mentale pour le faire. Certaines drogues et substances, notamment l'alcool, les médicaments d'ordonnance, les drogues récréatives et les remèdes à base de plantes, peuvent avoir une incidence sur la capacité du client à fournir un consentement approprié. Voici comment les clients peuvent démontrer leur capacité à fournir leur consentement :

- Le client peut-il comprendre les risques possibles et les bienfaits associés au traitement ou à l'absence de traitement?
- Le client est-il en mesure de bien répondre aux questions que vous lui posez?

² Les substances récréatives comprennent l'alcool et les substances illégales et légales non prescrites pour régler un problème d'ordre médical. Elles peuvent être ingérées, injectées, absorbées ou inhalées.

Dans le cas où la capacité du client à fournir son consentement est incertaine, il convient d'assumer que le consentement éclairé ne peut être obtenu et que le traitement ne doit pas être administré.

D'autres facteurs doivent être pris en compte, comme les effets indésirables de l'alcool, des médicaments d'ordonnance ou des substances récréatives sur la capacité mentale ou physique du client à bien percevoir la douleur et la pression, ainsi qu'à tolérer le traitement et à se rétablir par la suite. Dans certains cas, si possible, les massothérapeutes doivent ajuster leur traitement et leur évaluation afin de réduire les risques potentiels.

4.) Si un massothérapeute détient une ordonnance médicale pour utiliser personnellement des produits du cannabis afin de traiter un problème médical, peut-il continuer d'utiliser les produits au besoin une fois que le cannabis médical deviendra une « drogue ou substance récréative »?

Selon la [partie VIII de la Loi de 1991 sur les massothérapeutes](#), on considère comme un acte d'inconduite professionnelle le fait que des membres inscrits exercent leur profession lorsque leurs capacités sont affaiblies. Cette ligne directrice prévue par la loi s'applique à toutes les circonstances où un massothérapeute doit prendre un médicament d'ordonnance ou décide d'utiliser ou d'ingérer des substances récréatives.

Avant d'utiliser toute substance, vous devriez tenir compte de tous les effets indésirables pour savoir si ceux-ci risquent de compromettre votre capacité à fournir des soins sécuritaires et efficaces. Si la substance affecte la communication, le jugement professionnel ou la capacité de prendre des décisions, alors vous devriez éviter de pratiquer la massothérapie lorsque vous utilisez le médicament ou la substance, ou lorsque vous en ressentez ses effets. Pour en apprendre davantage au sujet des effets potentiels de l'alcool, des médicaments d'ordonnance ou des substances récréatives, veuillez discuter de la question avec votre fournisseur de soins primaires.

Pour toute question concernant les changements qui seront apportés à la loi et leur incidence sur la profession de massothérapeute, veuillez écrire à notre spécialiste en pratique à practicespecialist@cmta.com.